

Le montant des honoraires d'intermédiation peut varier en fonction des accords pris entre les parties au moment de la signature d'un mandat de commercialisation et au cours de la négociation d'un bail ou de la vente d'un bien immobilier.

Selon les cas, leur montant est pris en charge soit par le bailleur ou le vendeur seul, soit par le locataire ou l'acquéreur seul soit par les deux selon les termes du mandant ou les accords négociés entre les parties. Les taux de rémunération indiqués ci-après, à titre indicatif, constituent une moyenne couramment constatée et qui varient en fonction des montants engagés mais également des zones géographiques, de l'état, de la rareté ou de la spécificité de tel ou tel bien mais relève également de la pure négociation.

LOCATION	HONORAIRES PRENEUR	HONORAIRES BAILLEUR
Baux commerciaux	15 % HT du loyer annuel HT/HC	15 % HT du loyer annuel HT/HC
Baux dérogatoires	15 % HT du loyer annuel HT/HC	15 % HT du loyer annuel HT/HC
Convention d'occupation précaire	15 % HT du loyer annuel HT/HC	15 % HT du loyer annuel HT/HC

PRIX DE VENTE	HONORAIRES à la CHARGE DE L'ACQUEREUR
0 à 50 K€	5 000 € HT du prix de vente HT ou HD
de 50 K€ à 100 K €	10 % HT du prix de vente HT ou HD
de 100 K à 300 K €	7 à 8 % HT du prix de vente HT ou H
de 300 K € à 3 M €	5 à 7 % HT du prix de vente HT ou HD
Supérieur à 3 M €	2,5 % à 5 % HT du prix de vente HT ou HD

AUTRES PRESTATIONS	
Etat des lieux	500 € HT
Rédaction d'un bail	1 000 € HT
Préconisation, avis de valeur, étude de marché	600 € à 1 000 € HT